



ARRETE TEMPORAIRE

portant réglementation de la circulation sur :
la route départementale 61
les communes de SAINT-MARS-DE-COUTAIS, SAINTE-PAZANNE

Référence : GN RD61
N° : T-PR-2026-06-209

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4 ;

VU le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1 ;

VU l'instruction interministérielle en vigueur sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie, signalisation temporaire ;

VU le règlement de voirie en vigueur du Département de Loire-Atlantique ;

VU l'avis favorable du Maire de MACHECOUL-SAINT-MEME du 17 juillet 2026 ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale 61 afin de procéder à des travaux d'enduit d'usure.

ARRÊTE

ARTICLE 1

La circulation routière sera interdite sur la route départementale 61 classée RDL2 entre les PR 26 + 783 et 28 + 770, entre les PR 29 + 500 et 30 + 258* sur le territoire des communes de SAINT-MARS-DE-COUTAIS, SAINTE-PAZANNE.

du jeudi 23 juillet 2026 au vendredi 24 juillet 2026

La restriction s'appliquera sur la section courante sur l'ensemble de la chaussée.

La restriction sera mise en œuvre de jour de 08h00 à 17h00.

En cas d'aléas techniques ou météorologiques, l'application de ces mesures de restriction pourra être prolongée jusqu'au vendredi 31 juillet 2026.

* Coordonnées GPS : RD61 de 47.063024,-1.763433 à 47.075196,-1.782346 - RD61 de 47.078298,-1.790342 à 47.079047,-1.799748

ARTICLE 2

La circulation sera déviée dans les deux sens par :

- Route départementale RD64
- Route départementale RD87
- Route départementale RD95

ARTICLE 3

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par le CI SAINT-PHILBERT du service aménagement de la Délégation Pays-de-Retz.

ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera affiché en mairie des communes de SAINT-MARS-DE-COUTAIS, SAINTE-PAZANNE et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

ARTICLE 6

Le Directeur général des services du Département de Loire-Atlantique,
Les Maires des communes de SAINT-MARS-DE-COUTAIS, SAINTE-PAZANNE,
Le Commandant du groupement de gendarmerie de COB Machecoul-St-Même,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MACHECOUL-SAINT MÊME

Le 17 juillet 2026

Pour le Président du Conseil Départemental,
L'adjoint au chef du service aménagement



François GATINEAU

Déviat[i]on(s)

La circulation sera déviée dans les deux sens par :



